



Créteil, le 1 mars 2016.

Monsieur Victor PIRES  
Secrétaire général CGT CROUS CRETEIL  
Restaurant Universitaire  
61, avenue du Général de Gaulle  
94000 CRETEIL

A

Madame Najat Vallaud-Belkacem,  
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Objet : Fonction de directeur adjoint du Crous de Créteil.

Références: Décret n°87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires

Pièce-jointe : - Offre d'emploi BIEP directeur adjoint Crous de Créteil  
- Réponse mail du directeur du Crous de Créteil

Le poste de directeur adjoint du Crous de Créteil est occupé, à ce jour, et depuis plus de 2 ans par monsieur Mohamed HADAD.

Or, selon toute vraisemblance, il n'y a aucun arrêté de nomination à ce poste concernant l'intéressé, le directeur du Crous de Créteil étant dans l'incapacité de le fournir (cf PJ).

Pourtant, depuis sa prise de fonction sur le poste, monsieur HADAD en sa qualité de directeur adjoint bénéficie de toutes les prérogatives liées à sa fonction à savoir : délégation générale de signature, fonction d'encadrement, suppléance du directeur, etc.

En clair, et ce qui est inimaginable, cette fonction confère au fonctionnaire en poste, entre autres, la possibilité d'engager les deniers publics, en lieu et place du directeur de l'établissement, sans en avoir à priori l'aptitude juridique.

Monsieur HADAD occupe le poste de directeur adjoint du Crous de Créteil, alors que l'article 20 du décret cité en référence précise que : "*Les directeurs de centre régional peuvent être assistés d'un directeur adjoint pour la gestion administrative et financière de l'établissement. Le directeur adjoint, fonctionnaire de catégorie A, est nommé par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du directeur du centre régional*

